



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions sur la définition d'une "Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche"

*2891ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, le 2 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE:

- sa résolution du 15 juin 2000 sur la création d'un espace européen de la recherche (EER)¹ faisant suite aux conclusions de la présidence du Conseil européen tenu à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000², au cours duquel l'Union européenne a adopté la Stratégie de Lisbonne dans la perspective de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde;
- les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005³, au cours duquel la stratégie de Lisbonne a été renouvelée en plaçant l'accent principal sur la connaissance, l'innovation et l'optimisation du capital humain;

¹ JO C 205 du 19.7.2000, p. 1.

² Doc. SN 100/00.

³ Doc. 7619/1/05 REV 1.

P R E S S E

- le "Livre vert sur l'Espace européen de la recherche: nouvelles Perspectives"⁴, adopté par la Commission le 4 avril 2007, qui proposait un certain nombre d'objectifs prioritaires en vue d'approfondir et d'élargir l'EER afin qu'il contribue pleinement à la stratégie de Lisbonne renouvelée;
 - les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, qui appelaient à la création d'une "cinquième liberté" afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance;
 - ses conclusions du 23 novembre 2007 sur le futur de la science et de la technologie en Europe, qui appelaient à une augmentation du financement de la recherche publique et privée, ainsi qu'à un accroissement des ressources humaines pour la recherche;
 - ses conclusions du 30 mai 2008 sur le lancement du "processus de Ljubljana - vers la pleine réalisation de l'EER" visant à mettre en place une gouvernance renforcée de l'EER, qui soulignait en particulier la nécessité de développer une vision à long terme pour l'EER fondée sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne;
 - la communication de la Commission du 26 novembre 2008 intitulée "Un plan européen pour la relance économique" en faveur de la croissance et de l'emploi, qui propose en particulier des mesures de soutien à l'économie fondée sur la connaissance, y compris pour les PME à forte intensité de recherche qui sont particulièrement menacées par la crise financière actuelle;
2. ENCOURAGE la Communauté et les États membres à coordonner encore davantage leur action en matière de recherche et de développement technologique, afin d'assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique communautaire;
 3. RÉAFFIRME l'importance de renforcer les bases scientifiques et technologiques dans toute l'Europe, de développer sa compétitivité dans l'optique du développement durable, y compris pour ce qui est de la protection de l'environnement, et de répondre aux besoins de ses citoyens, en réalisant un Espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement;
 4. SOULIGNE que les activités de coordination et de coopération au sein de l'EER sont organisées sur une base volontaire et qu'elles sont mises en œuvre selon une géométrie variable dans un esprit de coopération étroite entre la Communauté et les États membres, avec la participation appropriée des pays associés au programme-cadre de recherche et de développement technologique et en respectant dûment le principe de subsidiarité;

⁴ Doc. 8322/07 + ADD 1.

5. RAPPELLE qu'il existe au niveau européen, en plus du programme-cadre de recherche et de développement technologique, un éventail d'autres initiatives importantes telles que EUREKA et COST, dont la contribution à l'instauration d'un véritable esprit de coopération demeure essentielle. De plus, il existe en Europe une série d'institutions du meilleur niveau scientifique, y compris des organisations et des laboratoires scientifiques intergouvernementaux⁵, qui contribuent à la reconnaissance mondiale de la recherche européenne;
6. RAPPELLE que le brevet communautaire constituerait un élément important du cadre opérationnel pour les droits de propriété intellectuelle que l'Union européenne met progressivement en place et que l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), avec ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), devrait être un instrument rapprochant la recherche, l'innovation et l'éducation dans toute l'Europe;
7. RÉAFFIRME que l'EER constitue un élément clé de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que l'EER soit parfaitement opérationnel et contribue pleinement au "triangle de la connaissance" que constituent la recherche, l'innovation et l'éducation, qui sont les moteurs de la compétitivité au niveau international et du développement durable de l'Europe et qui sous-tendent son ambition de devenir une économie et une société de la connaissance de premier plan;
8. dans ce contexte, CONSIDÈRE que la concurrence accrue à l'échelle mondiale dans le domaine de la recherche et l'émergence de défis sociétaux mondiaux exigent d'accélérer la réalisation complète de l'EER, y compris sa dimension extérieure;
9. APPROUVE la "Vision 2020 pour l'Espace européen de la recherche" figurant en annexe, qui a été élaborée en partenariat par les États membres et la Commission dans le cadre de la première phase du "processus de Ljubljana";
10. INVITE les États Membres et la Commission à diffuser largement cette vision commune auprès des parties prenantes et de la société en général, à cibler rapidement les politiques et les actions visant à la concrétiser et, par la suite, à l'examiner, à la mettre à jour et à l'approfondir dans le cadre du "processus de Ljubljana";
11. INVITE les États membres et la Commission à prendre en compte cette vision dans leurs réflexions sur la stratégie de Lisbonne post-2010;
12. INVITE les présidences à prendre en considération cette vision, ainsi que son évolution possible, pour élaborer leurs propositions concernant la future gouvernance de l'EER et souligne qu'il convient de tirer pleinement parti des structures de coordination existantes, telles que le CREST, dans le cadre des initiatives relevant de l'EER;
13. INVITE la Commission à proposer, d'ici la fin 2009, un nombre limité de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la "Vision 2020 pour l'EER".

⁵ Tels que le Centre européen pour la recherche nucléaire (CERN), l'Agence spatiale européenne, l'Observatoire européen pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, le Laboratoire européen de biologie moléculaire et d'autres.

"VISION 2020 POUR L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE"

D'ici 2020, tous les acteurs profitent pleinement de la "cinquième liberté" dans l'ensemble de l'EER: libre circulation des chercheurs, des connaissances et des technologies. L'EER offre des conditions attrayantes et est soumis à une gouvernance efficace et performance permettant de mener des activités de recherche et d'investir dans les secteurs à forte intensité de R&D en Europe. Il crée une valeur ajoutée forte en encourageant une saine concurrence scientifique à l'échelle européenne, tout en assurant le niveau approprié de coopération et de coordination. L'EER répond aux besoins et aux attentes des citoyens et contribue efficacement au développement durable et à la compétitivité de l'Europe.

L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE (EER) EST FERMEMENT ANCRÉ DANS LA SOCIÉTÉ ET PRÊT À RÉPONDRE À SES BESOINS ET À SES AMBITIONS DANS L'OPTIQUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

La base scientifique et technologique européenne, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics, joue un rôle essentiel pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises, grâce à une recherche de pointe d'envergure mondiale.

Des défis de taille sont relevés grâce à des niveaux élevés d'investissement public et privé dans la recherche et à des partenariats stratégiques associant la Communauté, les États membres et les États associés, selon une géométrie variable et sur la base d'activités de prospective communes.

La recherche concourt également à l'élaboration des politiques nationales et de celles de l'UE et met à la disposition des décideurs des données scientifiques accessibles, diversifiées et actualisées.

L'EER s'appuie sur la confiance mutuelle et un dialogue permanent entre la société et la communauté scientifique et technologique. La liberté de la recherche est pleinement reconnue. Les travaux de recherche menés dans l'EER respectent les principes éthiques de l'UE et soutiennent ses valeurs démocratiques ainsi que la culture et l'identité des États membres.

L'EER permet à l'Europe de parler d'une seule voix dans les enceintes internationales et avec ses principaux partenaires internationaux. Les autorités publiques à tous les échelons encouragent conjointement la cohérence de leurs activités de coopération en matière de recherche et développement (R&D) et élaborent des initiatives communes qui confèrent à l'Europe un statut de chef de file pour relever les défis mondiaux et atteindre les objectifs de développement durable.

L'EER DÉFINIT LA VOIE EUROPÉENNE VERS L'EXCELLENCE DANS LA RECHERCHE ET EST UN MOTEUR ESSENTIEL DE LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION

LA MODERNISATION DES SYSTÈMES DE RECHERCHE VA DE PAIR AVEC CELLE DES SYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT ET D'INNOVATION

Le renforcement des interactions au sein du "triangle de la connaissance" (enseignement, recherche et innovation) est encouragé à tous les niveaux, depuis les chercheurs individuels, les organisations de financement, les universités et les institutions de recherche jusqu'aux PME et aux sociétés multinationales, avec l'appui de mécanismes européens appropriés.

Les politiques et les programmes de recherche, d'enseignement et d'innovation sont élaborés conjointement par les autorités publiques aux différents échelons, avec la participation, selon les besoins, des parties prenantes concernées, chaque fois que cela est nécessaire pour en optimiser l'efficacité, les performances et l'intérêt pour la société et l'économie.

Les ressources humaines disponibles dans le domaine scientifique et technologique correspondent à la demande des acteurs tant publics que privés de la recherche, et l'EER contribue au développement de structures appropriées pour la formation et la circulation équilibrée des talents scientifiques ainsi que pour un équilibre satisfaisant entre la vie professionnelle et la vie privée.

L'EER SOUS-TEND LE DEVELOPPEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE ...

Les entreprises sont encouragées à innover et à investir en Europe, en particulier dans la R&D. Les entreprises actives au sein de l'EER bénéficient d'un marché unique pour les biens et les services innovants ainsi que d'excellentes perspectives d'exportation vers les marchés mondiaux en expansion. Elles tirent pleinement profit des possibilités de l'innovation ouverte, grâce à un marché unique de la connaissance, et notamment à un cadre opérationnel en matière de droits de propriété intellectuelle.

Au sein de l'EER, les entreprises, y compris les jeunes sociétés innovantes et les PME, peuvent facilement nouer des partenariats de recherche avec la base scientifique publique européenne et bénéficient de conditions-cadres intéressantes, fondées sur la normalisation anticipative et des procédures de passation des marchés publics coordonnées, qui leur facilitent l'accès aux marchés européens d'idées, de biens et de services innovants en pleine expansion.

... ET FOURNIT UN SOUTIEN COORDONNÉ AUX CHERCHEURS ET AUX INSTITUTIONS DE RECHERCHE ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'EXCELLENCE DANS LA RECHERCHE

Dans l'ensemble de l'EER, les pouvoirs publics contribuent à une excellence scientifique et technologique d'envergure mondiale en Europe, en s'appuyant sur la coordination et la coopération lorsque cela apporte une réelle valeur ajoutée. À cet effet, les systèmes de recherche, les objectifs opérationnels et les mécanismes et les programmes de diffusion et de soutien nationaux et régionaux, qui constituent des éléments essentiels de l'EER, sont élaborés de manière simple et cohérente.

Une part importante du financement public de la recherche est assurée au moyen d'une mise en concurrence ouverte au sein de l'EER, fondée sur la qualité et la pertinence des travaux de recherche, ce qui favorise progressivement la spécialisation et la concentration nécessaires à la constitution d'une masse critique d'unités d'excellence et améliore l'efficacité du financement de la recherche.

Le financement public laisse des possibilités importantes de créativité "ascendante" et permet une saine diversité d'approches en ce qui concerne les manières de relever les défis. Parmi celles-ci, on peut notamment citer la recherche totalement ouverte et non orientée financée par le Conseil européen de la recherche et des organismes de financement nationaux, qui peuvent recevoir des candidatures directes de chercheurs ou d'équipes de chercheurs, au niveau tant national que transnational au sein de l'UE.

PARALLÈLEMENT, LES CAPACITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES SONT RENFORCÉES DANS TOUTE L'UE

En tirant pleinement parti de leur potentiel de recherche, tous les pays et régions au niveau européen s'appuient sur leurs forces, tout en maintenant ou en assurant l'accès à des savoirs spécialisés et à des capacités complémentaires dans le reste de l'Europe. Cet objectif est atteint grâce au soutien significatif fourni par la politique de cohésion et à la coordination transnationale nécessaire, en vue d'assurer un déploiement optimal dans toute l'Europe.

Au sein d'un éventail riche et diversifié d'institutions scientifiques de premier ordre, les grandes infrastructures de recherche de l'EER œuvrent en faveur de l'excellence scientifique sur une base compétitive au niveau mondial et sont cofinancées en tant que de besoin au niveau de l'UE, le développement rapide de nouvelles infrastructures distribuées étant assuré. Elles offrent un accès équitable à des équipements de recherche et à des démonstrateurs technologiques modernes parmi les plus performants au monde.

L'EER OFFRE UN ESPACE SANS FRONTIÈRES DE LIBERTÉ ET DE POSSIBILITÉS DE DIALOGUE, D'ÉCHANGES ET D'INTERACTIONS OUVERT SUR LE MONDE

L'EER permet la libre circulation des connaissances à travers les frontières nationales. Les pouvoirs publics à tous les niveaux appliquent conjointement une conception tournée vers l'extérieur de la collaboration avec les pays tiers, fondée sur l'intérêt mutuel et sur une protection et une gestion adéquates de la propriété intellectuelle. L'EER est au cœur de tous les grands réseaux mondiaux de production, de distribution et d'utilisation des connaissances scientifiques et technologiques.

L'existence de cadres, d'orientations et, s'il y a lieu, de textes législatifs communs facilite l'établissement et le fonctionnement des marchés et réseaux transnationaux au sein desquels les acteurs de l'EER peuvent interagir les uns avec les autres de façon efficace et performante.

Au sein de l'EER, les établissements de recherche bénéficient d'une autonomie stratégique, financière et de gestion qui leur permet de nouer des partenariats et des alliances durables dans toute l'Europe et au-delà, et d'interagir efficacement avec les entreprises et d'autres acteurs. Ces interactions sont facilitées par l'existence d'un marché ouvert de la recherche sous contrat et d'orientations appropriées concernant la gestion de la propriété intellectuelle.

Les acteurs peuvent accéder, gérer et partager les connaissances au sein de l'EER (y compris via un accès ouvert) en utilisant des systèmes d'information interopérables hautement performants.

Les établissements de recherche européens offrent des conditions de travail intéressantes aux chercheurs, hommes et femmes, de toutes les régions du monde, dans le cadre d'un marché unique du travail qui permet une mobilité entre pays et secteurs, les obstacles financiers ou administratifs étant réduits au minimum."